

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 23/06/16

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160620-lmc192930A-DE-1-1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du lundi 20 juin 2016

POLITIQUE A02 SOLIDARITÉ TERRITORIALE

RÉFORME DES AIDES À L'INGENIERIE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles dite MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 décembre 2004 approuvant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide aux collectivités pour le financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de la conduite d'opération dans le cadre de la réalisation d'opérations subventionnées dans le cadre de la politique contractuelle départementale,

Vu la délibération du Conseil départemental du 24 février 2006 adoptant le règlement du dispositif expertises habitat et donnant délégation à la Commission permanente pour l'attribution des subventions relatives à ce dispositif,

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 mai 2006 adoptant les dispositifs d'aide aux études d'urbanisme (volets A, B et C),

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 juillet 2006 adoptant le Schéma Départemental d'Aménagement pour un développement Equilibré des Yvelines (SDADEY),

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aide aux communes,

Vu la délibération du Conseil départemental du 10 juin 2011 portant adoption du dispositif d'aide aux études pour la définition et la mise en œuvre des projets majeurs intercommunaux,

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 mai 2014 relative à la création de l'agence technique d'aide aux communes dénommée « Agence d'ingénierie départementale – IngenierY »,

Considérant que malgré la suppression de la clause de compétence générale, les départements peuvent continuer à soutenir les communes et intercommunalités pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale,

Considérant la volonté du Département de poursuivre sa politique de soutien à l'ingénierie des communes et des intercommunalités,

Considérant que le bilan relatif à la mobilisation des six dispositifs d'aide à l'ingénierie existants en matière de développement réalisé sur les 5 dernières années a démontré que cinq d'entre eux ont été peu ou pas mobilisés car ils ne répondent plus aux besoins des collectivités,

Considérant que du fait que l'ensemble des communes yvelinoises devaient avoir engagé une procédure d'élaboration de PLU avant le 31 décembre 2015, le 6^{ème} dispositif d'aide relatif aux procédures d'élaboration d'un PLU ne sera plus mobilisé,

Sa commission Aménagement du Territoire et Affaires rurales entendue,

Sa commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE le nouveau dispositif départemental d'aide à l'ingénierie du développement 2016-2019 dont le règlement figure en annexe de la présente délibération.

DECIDE que le dispositif départemental d'aide à l'ingénierie du développement 2016-2019 sera effectif à partir du 1^{er} juillet 2016 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 30 juin 2019.

DECIDE que le dispositif département d'aide à l'ingénierie du développement 2016-2019 se substitue à compter du 1^{er} juillet 2016 aux cinq dispositifs suivants :

- Aides aux études urbanisme – volet B « mission de conseil et d'étude pour la définition d'orientations d'aménagement »
- Aides aux études urbanisme – volet C « digitalisation des fonds de plan cadastral »
- Aide à l'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Aide aux études pour la définition et la mise en œuvre de projets intercommunaux
- Expertises Habitat

DECIDE que le dispositif d'aide aux études urbanisme – volet A « études liées à une procédure d'urbanisme » sera supprimé à compter du 1^{er} octobre 2016. Les dossiers de demande de subvention au titre de ce dispositif pourront être déposés jusqu'au 30 septembre 2016 inclus.

PRECISE que les subventions accordées au titre de ce dispositif ne sont pas cumulables avec toute autre aide départementale.

DIT que les subventions seront imputées au chapitre 204, article 204141 du budget départemental.